

Dans la seigneurie du lac des Deux-Montagnes

Volume 2, numéro 2, janvier 1997

Moulins du Québec

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/11089ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec

ISSN

1201-4710 (imprimé)

1923-2101 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

(1997). Dans la seigneurie du lac des Deux-Montagnes. *Histoire Québec*, 2(2), 13-13.

Dans la seigneurie du lac des Deux-Montagnes

Convention entre Joseph Borneuf, procureur du Séminaire de Montréal, et Hilaire Joubert, concernant la construction du moulin de la Baie au lac des Deux-Montagnes. Ce document, tiré des Archives des Messieurs de Saint-Sulpice du Séminaire de Montréal, porte la date du 13 février 1816.

Le 12 février 1816, Messire J. Borneuf et Mre Hilaire Joubert sont convenus de ce qui suit à savoir:

Que le Séminaire de Montréal se proposant de faire bâtir en neuf le moulin de la baie au lac des Deux-Montagnes en aurait proposé l'entreprise à Mre Hilaire Joubert qui l'ayant accepté s'oblige...

1) de démolir le vieux moulin de fond en comble excepté les appartements du meunier si toutefois en les faisant subsister ils ne nuisent en aucune manière au nouveau moulin;

2) de bâtir le nouveau moulin plus haut en montant vers la source, de creuser et miner en sorte qu'on y puisse commodément construire un moulin de cinquante pieds de long de dedans en dedans et de quarante pieds de large de dehors en dehors, quant à la hauteur on ne peut la déterminer parce qu'on ne sait point de combien il faudra creuser dans le roc, néanmoins elle ne sera pas moindre que celui qui existe à présent;

3) d'y faire trois cheminées: une dans les roues, une pour les mouliniers, une autre pour le meunier;

4) de faire toutes les ouvertures tant pour les portes que pour les fenêtres qui seront nécessaires ce qu'on ne pourra fixer que lorsque la place du moulin sera prête à recevoir la bâtisse;

5) de faire une digue pour recevoir l'eau de la source en pierre [...] avec un empellement pour faire couler l'eau quand on voudra faire des réparations au moulin, de faire aussi les dalles nécessaires pour faire tourner le dit moulin;

6) d'y mettre trois moulanges: deux avec un double harnois, l'autre avec un simple, avec deux grandes roues avec bluteau;

7) de faire le dit moulin tant intérieurement qu'extérieurement avec toute la so-

lidité nécessaire [...] de couvrir la couverture en bardeau, d'y mettre plusieurs lucarnes, de fournir tous les ferrements nécessaires tant pour le moulin que pour les portes, fenêtres et tout autres ouvertures ainsi que les contrevents. Excepté la fonte que le Séminaire fournit;

8) de refaire les moulanges en pierre de France excepté la troisième qui ne devra servir qu'au [gabourage] sera de pierre du pays;

9) de fournir enfin tous les matériaux nécessaires tant en bois de chêne, de pin et autre, de pierre et de sable, et de fournir tous les ouvriers qui lui seront nécessaires pour livrer le dit moulin faisant farine à la Toussaint ainsi que les manoeuvres et de payer et les nourrir et le Séminaire s'oblige de lui avancer l'argent qu'il aura besoin jusqu'à la concurrence d'une somme de quatre vingt mille livres anciens, ce à quoi les partis étant d'accord ont signé le présent marché. ■



Vestiges du moulin de la Baie au lac des Deux-Montagnes.

Photographie : Gilles Boileau